

DELIBERATION

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire
Séance du 22 juin 2018

Président de séance : Yann TRICHARD
Secrétaire de séance : Hugues FRIOUX

AVENANT DSP PORT DE PIRIAC

Vu le règlement intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire,
Vu le Code des transports,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 1981 portant concession au profit de la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Nazaire du port de plaisance de Piriac-sur-Mer et le cahier des charges qui y est annexé,
Vu la convention n°07032-a du 13 juin 2007 opérant le transfert de compétences des ports de pêche et de plaisance de Piriac-sur-Mer du Département de Loire Atlantique au profit de la commune,
Vu l'avenant n°1 au contrat de concession du port de plaisance de Piriac-sur-Mer relatif au transfert de compétences entre le Département et la commune,
Vu la convention n°07032-b du 13 juin 2007 conclue entre le Département de Loire-Atlantique et la commune de Piriac-sur-Mer relative à l'accompagnement financier du transfert de compétences des ports de pêche et de plaisance de Piriac-sur-Mer,
Vu l'avenant n°2 au contrat de concession du port de plaisance de Piriac-sur-Mer relatif à la cession du contrat à la Chambre de commerce et d'industrie de Nantes St-Nazaire,
Vu l'avenant n°3 au contrat de concession du port de plaisance de Piriac-sur-Mer relatif aux modalités de réalisation et de financement du programme de travaux pour les exercices 2011-2012,
Vu l'avenant n°4 au contrat de concession du port de plaisance de Piriac-sur-Mer relatif à l'intégration du terrain d'assiette de la capitainerie dans le périmètre délégué et aux modalités des travaux,
Vu l'avenant n°5 au contrat de concession du port de plaisance de Piriac-sur-Mer relatif à la définition des modalités de réalisation et de financement du programme de travaux pour les exercices 2014-2015,
Vu l'avis du conseil portuaire en date du 22 mai 2018,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Piriac-sur-Mer en date du 22 mai 2018,

Considérant qu'aux termes du cahier des charges du port de plaisance de Piriac-sur-Mer, les dépenses d'aménagements nouveaux, d'extension, de grosse réparation et d'entretien des ouvrages concédés sont, en principe, supportés par le Concessionnaire,
Considérant les grosses opérations d'investissements ne peuvent être financées par les usagers sans une augmentation excessive des tarifs et dont les montants sont comparables, voire supérieurs à ceux pratiqués par les autres ports du littoral du Département,
Considérant que, pour maintenir l'équilibre financier de la concession du port de plaisance, et répondre aux exigences de bon fonctionnement du port, il importe que la commune de Piriac-sur-Mer, en sa qualité de concédant, participe au financement de ce programme dans les limites des concours dont elle peut bénéficier,
Considérant que le mécanisme contractuel jusqu'à présent mis en œuvre pour arrêter le montant de la participation du Concédant s'avère inadapté et complexe puisqu'il suppose la passation d'un avenant à la concession pour chaque programme d'investissements,
Considérant que, dans ce cadre, les Parties ont convenu de fixer dans le cadre d'un avenant unique les principes généraux de financement du Concédant au titre des programmes d'investissements et de renvoyer à des conventions financières les modalités de fixation du montant effectivement dû ainsi que ses modalités de versement.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide de :

- Approuver les termes de l'avenant n°6 à intervenir avec la Commune de Piriac-sur-Mer,
- Autoriser le Président de la CCI Nantes St-Nazaire à signer l'avenant n°6 au contrat de concession du port de plaisance de Piriac-sur-Mer,
- Mandater son Président pour accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'approbation de cette délibération.

Délibération approuvée par :

30 voix POUR
Quorum : 30

0 voix CONTRE
Présents : 30

0 voix ABSTENTION
Votants : 30

Le Président de la CCI Nantes St-Nazaire



Le Secrétaire, membre du Bureau

